

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« employant moins de 20 salariés »,

les mots :

« industrielles dont l'activité est, par nature, soumise à des pics ponctuels ou saisonniers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de préserver la compétitivité des entreprises industrielles confrontées à des fluctuations ponctuelles et/ou saisonnières d'activité liées à leur carnet de commandes, il est proposé de maintenir en leur faveur les allègements consentis sur les cotisations sociales patronales attachées aux heures supplémentaires et complémentaires de travail.